

Séance du 13 décembre 2024

Afférents au Conseil Municipal :
23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération
22

L'an deux mil vingt quatre et le 13 décembre à dix neuf heures ,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la Loi, à la mairie de La Couture, sous la présidence de M. Raymond
GAQUERE, Maire de La Couture.

Date de la Convocation
09/12/2024

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Raymond GAQUERE, VAN-LANDUYT
Isabelle, BLONDIAUX Danielle, BOUREL Jacques, GUILBAUT Melinda,
LECLERCQ Christophe, MARQUILLY Gaelle, VINCENT Jean-Marc, COCQ Cécile,
DOYER Régis, STIEVENART Alicia, LECOCQ Isabelle, DECLERCQ Caroline,
CAYEZ Marc, BOCLET Pierre, DEBONNEZ Régine, FONTAINE Marc,

Date d'affichage :
6 décembre 2024

Absents, excusés : COURTIN Stéphane, BAR Jean-François, DEBYTTERE Ingrid,
DEVOS Eddy, FEVRIER Annick, FLAUDER Sébastien,
Avaient donné pouvoir : BAR Jean-François, DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy,
FEVRIER Annick, FLAUDER Sébastien,
Secrétaire de séance : VAN-LANDUYT Isabelle

Délibération N°
2024- 47

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code
général des collectivités territoriales.

Objet de la
délibération :

DELIBERATION
OUVERTURE DU
QUART DES
CREDITS
D'INVESTISSEMENT
AVANT VOTE DU
BUDGET 2025

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le
1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité
territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en
recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de
la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de
l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital
des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Acte rendu exécutoire
après envoi en
Sous-Préfecture le

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence
d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut,
sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses
d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de
l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la
dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Et publication le
17/12/2024

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 961 590.49 € (Hors
chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») pour le budget communal.

Raymond GAQUERE
Maire de La Couture



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Séance du 13 décembre 2024

Afférents au Conseil Municipal :
23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération
22

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 240 397.62 euros, soit 25% de 961 590.49 euros.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Date de la Convocation
09/12/2024

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 8 800 €

- 3 600 euros article 2158
- 3 200 euros article 2131
- 2 000 euros article 21783

Date d'affichage :
6 décembre 2024

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 70 000 €

- 70 000 euros article 1675

Délibération N°
2024– 47

Le conseil après avoir entendu le maire en son exposé et après en avoir délibéré à la majorité :

Objet de la
délibération :

AUTORISE le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 240 397.62 euros, tels que répartis ci-dessus, soit moins de 25% de 961 590.49 euros correspondant au quart des crédits ouverts en 2024.

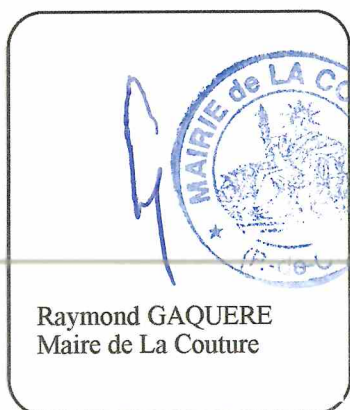
DELIBERATION
OUVERTURE DU
QUART DES
CREDITS
D'INVESTISSEMENT
AVANT VOTE DU
BUDGET 2025

PRECISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025.

Acte rendu exécutoire
après envoi en
Sous-Préfecture le

Et publication le
17/12/2024

REÇU LE 31 DEC. 2024



Raymond GAQUERE
Maire de La Couture

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.